

Guide de la vie au Japon (version française) pour les personnes reconnues comme réfugiés - Tableau avec les passages corrigés

		erreurs	corrections
page 1	1. Vérifiez votre statut de résidence et votre date d'expiration de résidence.		
	lignes 2 et 3	Bureau de l'immigration	Bureau de l'agence des services d'immigration
	lignes 13 et 14	Bureau régional de l'immigration	Bureau régional de l'agence des services d'immigration
page 2	lignes 5 et 6	Bureau de l'immigration	Bureau régional de l'agence des services d'immigration
page 3	ligne 13	Bureau de l'immigration	Bureau régional de l'agence des services d'immigration
	(4) Frais	4 000 yens	6 000 yens (5 500 yens dans le cas d'une demande en ligne)
page 4	1. Demande initiale de délivrance		
	① lignes 2 et 3	aéroport de Narita, Haneda, Chūbu, ou Kansai	aéroport de Chitose, Narita, Haneda, Chūbu, Kansai, Hiroshima ou Fukuoka
	① ligne 13	Bureau régional de l'immigration	Bureau régional de l'agence des services d'immigration
	② ligne 2	Bureau régional de l'immigration	Bureau régional de l'agence des services d'immigration
page 5	2. Demande de renouvellement, modification ou redélivrance		
	① ligne 6	Bureau régional de l'immigration	Bureau régional de l'agence des services d'immigration
	② ligne 4	ministère de la Justice	directeur général de l'agence des services d'immigration
	② ligne 11 et 12	Bureau régional de l'immigration	Bureau régional de l'agence des services d'immigration
page 6	Redélivrance	Redélivrance	Redélivrance
	③ ligne 5	Bureau régional de l'immigration	Bureau régional de l'agence des services d'immigration
	4. Si vous avez besoin de votre carte d'enregistrement d'étranger		
	lignes 4 et 5	ministère de la Justice	Agence des services d'immigration
	ligne 8	ministère de la Justice	Agence des services d'immigration
page 7	ligne 1 à 12	Tout à effacer	Demandes de renseignement et adresse à laquelle envoyer une demande d'accès à ses informations : Section chargée de l'accès aux informations sur l'immigration, division de la gestion du système informatique, département des affaires générales, Agence des services d'immigration Adresse: Yotsuya Tower, 13F, 1-6-1, Yotsuya, Shinjuku-ku, Tokyo, 160-0004 Téléphone : 03 – 5363 – 3005 Heures d'ouvertures : de 9 heures à 17 heures (sauf samedi, dimanche, jours fériés, et vacances de fin et de début d'année)
	ligne 15	ministère de la Justice	Agence des services d'immigration

page 8	(3) ligne 3 à 7	Bureau régional de l'immigration, au Bureau de l'immigration du district (sauf les Bureaux de l'immigration de l'Aéroport de Narita et de l'Aéroport international du Kansai) ou au Bureau d'antenne de l'immigration (les demandes n'étant pas acceptées dans certains bureaux locaux, informez-vous à l'avance par téléphone)	au Bureaux régional de l'Agence des services d'immigration (à l'exception des Bureaux de l'aéroport de Narita et de l'aéroport international du Kansai). Certains bureaux locaux n'acceptant pas ces demandes, veuillez vous renseigner par téléphone au bureau ayant compétence sur le lieu de résidence du demandeur
	lignes 16 et 17	Bureau de l'immigration	Bureau de l'agence des services d'immigration
	ligne 22 à 25	du Bureau régional de l'immigration, du Bureau de l'immigration du district (sauf ceux de l'Aéroport de Narita et de l'Aéroport international du Kansai) ou Bureau d'antenne de l'immigration où vous prévoyez de présenter la demande.	au Bureau de l'agence des services d'immigration (à l'exception des Bureaux de l'aéroport de Narita et de l'aéroport international du Kansai) vous prévoyez de faire la demande.
page 9	1. Condition de mariage		
	(2) Dans le cas des réfugiés de la Convention (a) avoir atteint l'âge légal	(18 ans pour les hommes, 16 ans pour les femmes)	(18 ans aussi bien pour les hommes que pour les femmes)
page 11	ligne 2 à 3	Bureau régional de l'immigration	Bureau régional de l'agence des services d'immigration
page 13	(3) ligne 6 à 9	au Bureau régional de l'immigration ou Bureau d'antenne de l'immigration (ci-après regroupés sous l'appellation « Bureau régional de l'immigration », sauf ceux de l'Aéroport international de Narita et de l'Aéroport international du Kansai)	au Bureau de l'agence des services d'immigration (à l'exception des Bureaux de l'aéroport de Narita et de l'aéroport international du Kansai)
	ligne 16	Bureau régional de l'immigration	Bureau régional de l'agence des services d'immigration
page 19	1. ligne 1	Bureau de l'immigration	Agence des services d'immigration
	3. ligne 1	Bureau régional de l'immigration	Bureau régional de l'agence des services d'immigration
page 23	(1) ligne 3	Bureau régional de l'immigration	Bureau régional de l'agence des services d'immigration
	ligne 15	Bureau régional de l'immigration	Bureau régional de l'agence des services d'immigration
	2. Si vous avez acquis la nationalité japonaise par naturalisation		
	ligne 5 à 7	le Japon a signé des accords d'exemption réciproque de visa avec 66 pays (en date de juillet 2013)	le Japon a signé des accords d'exemption réciproque de visa avec 73 pays et régions (en date de juillet 2025)

page 24	« Autorisation de réentrée » et « Autorisation de réentrée spéciale »		
	ligne 4 à 7	Il y a deux types d'autorisations de réentrée : celle valide une seule fois (frais : 3 000 yens) et celle utilisable un nombre illimité de fois (frais : 6 000 yens) et valide à l'intérieur de la période de résidence	Lorsque l'autorisation est accordée, le demandeur doit régler la somme de 4 000 yens (pour une autorisation de réentrée valable une seule fois) ou de 7 000 yens (pour une autorisation de réentrée illimitée). Il s'agit du montant du timbre fiscal à fournir aux autorités. Dans le cadre d'une demande en ligne, la somme à régler est de 3 500 yens (pour une autorisation de réentrée valable une seule fois) ou de 6 500 yens (pour une autorisation de réentrée illimitée).
page 98	< Cas d'exception à la période vide additionnable pour la pension de base de la vieillesse pour les étrangers >		
	lignes 2 et 3	ou si vous avez obtenu l'autorisation de résidence permanente,	ou si vous avez obtenu le statut de résident permanent
page 113	lignes 17 et 18	article 61-2-14 de la Loi sur le contrôle de l'immigration).	article 61-2-17 de la Loi sur le contrôle de l'immigration).
Page 114	(4) Dépôt d'une objection	Paragraphe (4) à effacer et à remplacer par le suivant.	(4) Demande de la réétude de son cas Les personnes dont la demande de reconnaissance comme réfugié ou celles dont le statut de réfugié a été annulé souhaitant que leur cas soit réétudier doivent en formuler la demande auprès du ministre de la Justice. (article 61-2-12 de la Loi sur le contrôle de l'immigration)
Page 115	12. Titre de voyage pour réfugié		
	(1) Fondements juridiques		
	lignes 2 et 3	article 61-2-12 de la Loi sur le contrôle de l'immigration et la reconnaissance des réfugiés.	article 61-2-15 de la Loi sur le contrôle de l'immigration